

Métrologie

2008/0227(COD) - 17/03/2010

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'Anja WEISGERBER (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant les directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 71/349/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE du Conseil relatives à la métrologie.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision) modifie la proposition de la Commission comme suit :

- afin d'éviter toute insécurité juridique, les députés estiment qu'il y a lieu de prévoir la possibilité d'insérer, dans la directive générale (2004/22/CE) sur les instruments de mesure, des dispositions faisant référence aux instruments de mesure visés par les directives abrogées ;

- les députés estiment qu'il convient de donner plus de temps aux États membres pour déterminer si l'abrogation des directives conduira à une insécurité juridique rendant nécessaire une harmonisation européenne des règles. Dans ces conditions, seule la directive 71/349/CEE devrait être abrogée avec effet au **1^{er} janvier 2011**. Les sept autres (les directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE du Conseil) devraient être abrogées avec effet au **1^{er} mai 2014**, après seulement qu'auront été analysées les conséquences éventuelles de leur abrogation, dans le cadre d'une révision plus large de la directive générale 2004/22/CE;

- au plus tard le 30 avril 2011, la Commission devra évaluer, sur la base des rapports communiqués par les États membres, s'il y a lieu d'inclure les instruments de mesure relevant du champ d'application des directives abrogées dans celui de la directive 2004/22/CE. Elle présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative à cet effet ;

- enfin, un amendement stipule que les approbations CEE de modèle et les certificats d'approbation CEE délivrés jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de la directive 71/349/CEE devraient demeurer valables. Les approbations CEE de modèle et les certificats d'approbation CEE délivrés jusqu'au 30 avril 2014 au titre des directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE devraient demeurer valables.